



Stratégie de la surveillance des assurances en Suisse

1. Base juridique.....	2
2. Tâches principales	2
3. Conditions d'accomplissement des tâches principales	2
3.1. Culture de la responsabilité.....	3
3.2. Intégrité.....	3
3.3. Culture du risque.....	3
3.4. Transparence.....	3
3.5. Sécurité juridique	4
4. Principes stratégiques de la surveillance	4
4.1. Surveillance basée sur le risque	4
4.2. Surveillance basée sur des principes.....	4
4.3. Surveillance orientée vers la concurrence	4
4.4. Professionnalisme.....	5
4.5. Surveillance directe et externalisation d'activités de surveillance	5
4.6. Efficacité et conscience des coûts	5
4.7. Prise en considération de développements internationaux.....	5
4.8. Transparence de la surveillance	6
5. Instruments de la surveillance.....	6



1. Base juridique

Dans la perspective de la réorientation souhaitée de la surveillance des assurances, l'OFAP a développé une stratégie de surveillance moderne, après des discussions intensives au cours des années 2003/2004 avec des représentants d'instances internationales, de la science et de l'industrie de l'assurance. Celle-ci a trouvé place dans la loi sur la surveillance des assurances (LSA) totalement révisée, ainsi que dans l'ordonnance sur la surveillance (OS) qui en découle. LSA et OS ont été mises en vigueur au 1.1.2006.

2. Tâches principales

Le marché de l'assurance – et ainsi également les attentes à l'égard de la surveillance – s'est fortement transformé au cours des quinze dernières années. Toutefois, les buts fondamentaux de la surveillance des assurances n'ont pas changé, à savoir:

- la protection des assurés contre les abus et les lésions
- la protection des assurés contre les conséquences d'une insolvabilité des entreprises d'assurance
- un marché fonctionnant convenablement.

Ce dernier but, quelque peu abstrait, sert aussi à la protection des assurés. En effet, seul un marché fonctionnant convenablement, avec une saine concurrence, offre sécurité et liberté de choix.

Dans le même temps, le législateur a sciemment accéléré une libéralisation du marché de l'assurance qui permet d'une part aux entreprises d'assurance de s'affirmer également au plan international dans un environnement devenant manifestement plus compétitif. D'autre part, il exige de la surveillance des assurances une orientation stratégique permettant de répondre aux multiples défis posés par des conditions-cadres plus exigeantes et plus complexes.

3. Conditions d'accomplissement des tâches principales

Ces buts fondamentaux ne peuvent être atteints que si, sur le marché de l'assurance

- une culture de la responsabilité prédomine;
- il est agi avec intégrité;
- une culture du risque ouverte règne;
- la transparence existe;
- la sécurité juridique est présente.

Ces conditions sont favorisées et garanties activement par l'OFAP.

C'est de là que découlent les véritables tâches centrales de l'OFAP:

- L'OFAP édicte les instructions et recommandations précisant la loi et l'ordonnance de façon à ce que les conditions de base d'un marché de l'assurance efficient et loyal soient remplies.
- L'OFAP veille à ce que les participants au marché soient en mesure de se faire une image réaliste des produits d'assurance, des prestations et de la situation financière des entreprises d'assurance.
- L'OFAP exige que le management des entreprises d'assurance accomplisse ses tâches avec le sens des responsabilités, notamment à l'égard des assurés, mais aussi des actionnaires et autres participants au marché.
- L'OFAP encourage une activité intègre des entreprises d'assurance.



3.1 Culture de la responsabilité

Le management des entreprises d'assurance est responsable du respect des lois, ordonnances et autres règles, ainsi que d'une conduite appropriée des affaires.

- Ce n'est pas la tâche de la surveillance que de conduire les affaires des assureurs. C'est par contre le rôle de l'OFAP de veiller à ce que les entreprises d'assurance assument leur responsabilité et de fixer des normes de façon à ce que les conditions du développement d'une culture de la responsabilité soient données.
- L'OFAP encourage la responsabilité propre des entreprises d'assurance en exerçant la surveillance dans toute la mesure possible par le biais de principes et moins en vertu de règles fixes et restrictives. Les règles à caractère de prescriptions font courir le risque que la responsabilité réside de facto auprès de la surveillance, qui établit les règles. La transparence est un autre moyen d'encourager la responsabilité individuelle propre des entreprises d'assurance, en ce sens qu'elle contraint le management à se présenter au public et à fournir des explications.

3.2 Intégrité

La confiance dans le marché de l'assurance ne peut exister que si les porteurs de responsabilités agissent avec intégrité.

- La surveillance se concentre davantage sur l'intégrité du management des entreprises d'assurance, en cherchant un contact intensif à divers niveaux des entreprises d'assurance.
- Un autre moyen d'encourager une action intègre réside dans la surveillance par le biais de principes plutôt que par la formulation de règles rigides. Il est ainsi exigé du management d'agir correctement plutôt que de tenter d'éluider ces règles ou d'utiliser les possibilités d'arbitrage.

3.3 Culture du risque

Une entreprise d'assurance doit maîtriser ses risques.

- L'OFAP établit des règles qui servent de catalyseur pour une culture du risque ouverte. L'un des principaux moyens à cet effet réside dans les exigences en matière de gouvernement d'entreprise et de gestion des risques.
- Un autre moyen est constitué par la surveillance basée sur le risque, en particulier le Test suisse de solvabilité (Swiss Solvency Test SST).
- L'activité minutieuse liée aux risques encourus, aussi bien dans les organes dirigeants qu'à l'OFAP, contribue activement à ce que les risques soient quantifiés et traités aussi bien au sein des entreprises d'assurance qu'avec la surveillance des assurances.

3.4 Transparence

La transparence doit exister aussi bien à l'intérieur des entreprises d'assurance qu'à l'endroit des participants au marché. C'est pourquoi, l'OFAP préconise un dialogue ouvert, non seulement avec l'autorité de surveillance, mais aussi à l'intérieur des entreprises.

- L'OFAP exige la transparence, cela aussi bien au sein des entreprises qu'à l'égard des assurés et des autres participants au marché. Cela est atteint grâce à une concentration accrue de la surveillance sur les devoirs d'information vis-à-vis des assurés.
- Constituant d'autres moyens, les exigences en matière de transparence publique du gouvernement d'entreprise, de la gestion des risques et des modèles de risque.



3.5 Sécurité juridique

La sécurité juridique est indispensable à l'activité économique. L'autorité de surveillance garantit la sécurité juridique. Cela est notamment obtenu en interprétant les marges d'appréciation existantes dans l'intérêt de la sécurité à long terme, sans suivre des objectifs d'intérêts à court terme.

Un fondement important de la sécurité juridique est constitué par la publicité des exigences que l'OFAP pose aux assureurs et aux réassureurs. A cet effet, toutes les instructions et les recommandations de l'OFAP sont publiées et transposées de la même manière pour tous les assureurs. De cette façon, des conditions de base identiques sont créées pour toutes les entreprises surveillées.

4. Principes stratégiques de la surveillance

4.1 Surveillance basée sur le risque

L'orientation centrale de la surveillance repose sur une analyse quantitative et qualitative des risques des entreprises d'assurance. Il est ainsi garanti qu'il soit possible de satisfaire aux prétentions des assurés avec une probabilité élevée. Dans ce contexte, le but principal n'est pas d'éviter une insolvabilité à tout prix. La tâche de la surveillance est plutôt de protéger les assurés contre les conséquences d'une insolvabilité.

4.2 Surveillance basée sur des principes

L'objectif de l'OFAP est de se baser dans toute la mesure possible sur une surveillance fondée sur des principes. Le Test suisse de solvabilité (SST) en tant qu'élément central de la surveillance basée sur le risque est un exemple de surveillance reposant sur des principes. Cela signifie que la surveillance ne réclame pas l'observation de règles et de prescriptions en général statiques et liées à une forte bureaucratie, mais définit des directives supérieures dont le respect entre dans la responsabilité et, surtout, dans l'intérêt bien compris de l'entreprise d'assurance individuelle. C'est ainsi que le SST définit par exemple le caractère des paramètres économiques centraux, ainsi que les modèles internes nécessaires, et indique dans le même temps les exigences minimums relatives à la transparence et à la responsabilité de la part de la haute direction.

En raison de son ouverture, une surveillance basée sur des principes est sensiblement plus complexe qu'une surveillance fondée sur des règles, et soumet à des exigences plus élevées non seulement les entreprises d'assurance, mais aussi les collaborateurs de l'autorité de surveillance. Il est par conséquent indispensable que les compétences nécessaires soient présentes dans la surveillance elle-même. Ou, en d'autres termes: une surveillance basée sur des principes ne peut fonctionner que si l'autorité de surveillance peut s'engager comme partenaire de discussion compétent et reconnu à l'égard vis-à-vis des spécialistes et du management de l'entreprise d'assurance concernée.

4.3. Surveillance orientée vers la concurrence

Parallèlement, l'OFAP doit garantir que la concurrence dans le marché de l'assurance fonctionne et peut – à l'intérieur des barrières légales – déployer ses effets à l'avantage de tous les acteurs du marché déterminants. C'est pourquoi, favoriser cette concurrence signifie, du point de vue de la régulation, que les mécanismes de dynamique propre et la force d'autorégulation du marché doivent être utilisés sciemment, afin d'établir une surveillance aussi efficiente, et ainsi avantageuse, que possible. En outre, diverses exigences en matière de transparence doivent garantir qu'aussi bien la surveillance que le marché sont en mesure de procéder à une estimation de l'entreprise aussi conforme à la vérité que possible.

Mais la concurrence règne également entre les réglementations des divers pays et régions. Par conséquent, dans une perspective globale, les conditions au plan de la régulation auxquelles elle est soumise sont essentielles pour une entreprise d'assurance active au niveau international. C'est pourquoi l'OFAP mise de manière ciblée sur une philosophie de la surveillance rendant possibles des avantages concurrentiels pour les entreprises assujetties et ainsi, finalement, pour les clients concernés.



4.4 Professionnalisme

L'OFAP considère la gestion des risques, aussi bien quantitativement que qualitativement, comme étant une compétence centrale qui doit être davantage développée à l'avenir.

D'autres compétences centrales avec leurs propres tâches spécifiques concernent:

- la surveillance dans des domaines liés à l'assurance sociale (assurance collective sur la vie, assurance-maladie complémentaire)
- la surveillance consolidée des groupes internationaux et des réassureurs
- la surveillance dans le secteur des petites et moyennes entreprises (PME), en particulier pour l'assurance dommages et les captives.

Un savoir profond est au centre du professionnalisme. D'une part, cela concerne les diverses activités dans l'industrie de l'assurance (vie, maladie, dommages, réassurance); d'autre part, cela englobe des domaines comme la gestion quantitative et qualitative des risques, la comptabilité, l'analyse de modèles internes et des questions juridiques spécifiques.

Un développement modéré correspondant de l'effectif du personnel afin d'atteindre ces compétences a été approuvé par le Parlement à la fin de 2005 et sera transposé au cours des deux ou trois années à venir.

Nous attachons une grande importance au choix, à l'accompagnement et au développement de notre personnel. Notre climat doit être porté par la confiance, le respect et une attitude fondamentalement positive. Nous encourageons pour tous nos collaborateurs et collaboratrices la compétence humaine et spécialisée, le mode de pensée et l'action entrepreneuriales, l'orientation vers le client, la responsabilité personnelle, l'intérêt pour l'amélioration permanente, ainsi que l'aptitude au travail en équipes.

4.5 Surveillance directe et externalisation d'activités de surveillance

La surveillance des assurances est dans son essence une surveillance directe et non pas dualiste en ce sens que d'importantes activités de surveillance seraient confiées aux sociétés de révision.

Une externalisation mesurée est toutefois souhaitée afin d'optimiser le rapport coût/utilité de toutes les activités de contrôle. Dans ce contexte, il faut prendre garde au fait que les externalisations vers des particuliers hautement qualifiés tendent à augmenter les coûts, car le savoir spécialisé nécessaire n'est à disposition que de manière limitée et son coût est par conséquent très élevé. En outre, une externalisation pour les compétences centrales mentionnées n'est pas souhaitable.

4.6 Efficience et conscience des coûts

L'OFAP s'efforce d'aménager la surveillance de manière aussi avantageuse et efficiente que possible. Dans ce but, toutes les activités de surveillance – pour autant qu'il existe une marge de manœuvre dans le cadre de la loi et de l'ordonnance – font l'objet de réflexions quant au rapport coût/utilité. Les exigences de nature purement formelle qui existaient jusqu'ici sont abandonnées dans toute la mesure possible.

4.7 Prise en considération de développements internationaux

Afin de développer la confiance dans le marché suisse de l'assurance, l'OFAP se profile dans des instances internationales. Le marché suisse de l'assurance est l'un des plus exigeants et internationaux au monde. Il est par conséquent indispensable que l'autorité de surveillance des assurances soit un partenaire de discussion respecté au niveau international. L'OFAP s'engagera davantage sur le fond au sein de l'IAIS, du Joint Forum, de l'OCDE et d'autres instances. Le rôle de précurseur de l'OFAP reconnu par l'introduction du SST est utilisé pour obtenir la reconnaissance réciproque de la surveillance des groupes et des conglomérats auprès d'autorités de surveillance étrangères.

L'OFAP suit l'évolution au plan international et garantit que la surveillance suisse des assurances satisfasse à la « Best-Practice » internationale. Dans le même temps, l'OFAP veille à ce que les entreprises d'assurance suisses ne soient pas désavantagées par rapport aux concurrents étrangers.



4.8 Transparence de la surveillance

L'OFAP souhaiterait soutenir et favoriser autant que possible la régulation par le marché financier. Dans ce sens, l'OFAP soutient la transparence volontaire des entreprises d'assurance. Aussi bien pour les assurés que pour le marché de l'assurance, il est souhaitable que les entreprises d'assurance publient les informations déterminantes en matière de risque – sensibilité, mesure de risque, leurs principales expositions, leur notation ou leur probabilité de défaillance selon le SST - de façon à ce que les participants au marché puissent se faire une image de la situation financière de l'entreprise. Dans ce contexte, l'OFAP ne définit pas son rôle de telle façon que des exigences en matière de transparence détaillées seraient formulées. Ce sont plutôt le marché et les participants au marché déterminants eux-mêmes qui devraient exiger de l'information plus étendue et plus déterminante.

Dans le même temps, la nouvelles LSA et les prescriptions révisées de la LCA satisfont à d'importantes demandes en matière de protection des consommateurs. En plus de l'amélioration de la transparence dans les diverses branches d'assurance, ainsi que de l'extension des devoirs d'information des assureurs, les intermédiaires sont nouvellement soumis à la surveillance.

La transparence au sens d'une information et d'un contrôle accessibles publiquement concerne cependant également l'activité de surveillance de l'OFAP. Chaque fois que cela est possible, de nouveaux concepts de surveillance doivent être élaborés et discutés publiquement, avec la participation de cercles aussi larges que possible. Cela se fait par la création d'organes spéciaux, comme le Standard Setting Board, ainsi que par l'engagement de l'OFAP dans des instances internationales, comme l'IAIS, le Joint Forum ou l'OCDE.

5. Instruments de la surveillance

L'OFAP est persuadé que sur la base de ces principes stratégiques, non seulement une surveillance compétente et compétitive pour la branche est mise en oeuvre, mais que celle-ci peut dans le même temps être aménagée de manière très avantageuse au plan des coûts et efficiente. A cet effet, d'une part toutes les activités de surveillance – pour autant qu'il existe une marge de manœuvre dans le cadre de la loi et de l'ordonnance – font l'objet de réflexions quant au rapport coût/utilité. Cela signifie par exemple que les exigences de nature purement formelle sont abandonnées dans toute la mesure possible.

Le Test suisse de solvabilité (SST) développé par l'OFAP permet une compréhension nettement meilleure des risques encourus et de la dotation en capital nécessaire, aussi bien pour l'autorité de surveillance que pour les sociétés elles-mêmes. En raison de la connaissance approfondie de leur propre structure de risques, il aide les institutions d'assurance concernées à obtenir un avantage concurrentiel par rapport aux sociétés qui ne disposent pas de ce savoir.

Outre les questions centrales des provisions et de la solvabilité, la nouvelle loi apporte une nouvelle dimension de la surveillance qui est déjà introduite conceptuellement dans le SST: l'attention accrue portée par la surveillance à l'examen qualitatif des divers risques. L'idée à la base de ce modèle réside dans l'autosurveillance et l'auto-appréciation, sur la base de d'indications y relatives de l'autorité de surveillance. L'autorité n'interviendra que lorsque l'auto-évaluation, comparée à des valeurs de référence générales fondées sur l'expérience, conduit à des résultats s'en écartant de manière évidente ou marquante.